

Préavis N° 14 - 2012
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 5 septembre 2012

Table des matières

1. Objet du préavis _____	3
2. Base légale _____	4
3. Contexte économique _____	4
4. Situation financière de la Commune _____	6
5. Evolution de la situation financière de la Commune _____	8
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2013 _____	11
7. Conclusions _____	12

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2012, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 octobre 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2011. Son échéance est fixée au 31 décembre 2012.

Lors de sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoit, en particulier, une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de six points d'impôts, sur la base d'une bascule des communes au Canton. Cela veut dire que les taux d'imposition des communes ont été obligatoirement diminués de six points au 1^{er} janvier 2011 et que le Canton a vu son taux d'imposition passer de 151.5% à 157.5%.

De plus, l'année 2012 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme policière. Cette dernière donne plus de compétences aux polices communales ou intercommunales. En contrepartie du coût supplémentaire pour les communes que génère cette réforme, une bascule de deux points d'impôts du Canton en faveur des communes a été effectuée au 1^{er} janvier 2012.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Préavis pour 2011	157.5	63.0	220.5
Préavis pour 2012	155.5	65.0	220.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

Il est important de préciser que pour le contribuable vaudois, ces deux bascules n'ont aucune conséquence au niveau de la charge fiscale totale.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 2 novembre 2012 pour toutes les communes. En raison des modalités de publication et de recours possibles, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte économique

Grâce à une conjoncture intérieure robuste et à une industrie d'exportation plutôt résistante, l'économie suisse tire mieux son épingle du jeu que prévu, face à la vigueur du franc et à la récession économique affectant un grand nombre de pays de l'Union Européenne (ci-après UE). La situation n'en reste pas moins tendue et la pression élevée sur les marges bénéficiaires pour différents secteurs et plusieurs entreprises exportatrices. Compte tenu toutefois de la bonne évolution conjoncturelle observée durant le semestre d'hiver, le groupe d'experts de la Confédération relève ses prévisions de croissance pour 2012, les portant de 0.8% à 1.4% pour le Produit Intérieur Brut (PIB) à prix constants (en volume). Cette adaptation ne saurait occulter le fait que le contexte économique européen s'est à nouveau dégradé ces derniers temps. Le groupe d'experts table sur une croissance du PIB de 1.5% en 2013, soit quelque peu moins élevée qu'attendu en mars dernier (1.8%). Pour que l'évolution conjoncturelle reste positive, une condition importante doit être remplie : une aggravation supplémentaire de la crise de la dette souveraine dans la zone euro peut être évitée.

La zone euro reste le maillon faible de la conjoncture mondiale, l'espoir que l'on caressait ce printemps d'aboutir à une stabilisation partielle de la crise de la dette souveraine s'étant envolé ces derniers mois. Le flou entourant la situation politique en Grèce et les

graves difficultés que traverse le secteur bancaire espagnol ont entraîné une nouvelle aggravation de la crise et des tensions sur les marchés financiers, ce qui altère considérablement le climat conjoncturel dans l'ensemble de la zone euro.

L'économie suisse a enregistré une croissance nettement positive au 1^{er} trimestre 2012 et a traversé l'hiver 2011/2012 avec beaucoup moins de mal que prévu. Cette remarquable résistance à la crise tient en très grande partie à la robustesse de la conjoncture intérieure. La consommation privée et les investissements dans la construction sont en effet soutenus par les taux d'intérêts historiquement bas, par le recul de l'inflation (voir la baisse des prix) et la croissance démographique (due à l'immigration continue). Même l'industrie d'exportation a encore relativement bien tiré son épingle du jeu, malgré la vigueur du franc et le contexte économique récessif que connaissent de nombreux pays de l'UE ; toutefois d'importantes divergences sectorielles existent. Si les exportations horlogères et pharmaceutiques (ces deux catégories représentent à elles seules plus de la moitié des exportations de marchandises de la Suisse) ont évolué jusqu'ici avec vigueur, les tendances à l'anémie sont plus marquées dans le tourisme et l'industrie des machines notamment. Le taux plancher du franc suisse face à l'euro joue un rôle clé car il stabilise le terrain monétaire et donne aux entreprises une base plus solide en matière de planification, ce qui s'est jusqu'ici traduit favorablement sur le marché des affaires.

On ne saurait néanmoins exclure, en dépit de chiffres conjoncturels étonnamment bons jusqu'ici, que les difficultés économiques internationales touchent progressivement davantage la Suisse. De nombreuses entreprises (exportatrices) ont dû réduire leurs marges pour abaisser leurs prix de vente afin de rester concurrentielles sur le plan international dans le contexte du franc fort. Les possibilités de contenir de futures évolutions négatives par ce mécanisme s'en trouvent diminuées. Le secteur de l'industrie traverse donc une passe difficile et la récente dégradation survenue en Europe doit être interprétée comme une menace sérieuse.

Le groupe d'experts s'attend donc à ce que l'évolution conjoncturelle reste marquée pour le reste de l'année 2012 et l'année prochaine par une grande hétérogénéité entre les secteurs, notamment entre ceux actifs principalement sur le marché domestique (construction, secteurs proches de la consommation, divers services axés sur le marché intérieur), et ceux dépendants des exportations, confrontés à des impératifs d'adaptation. Ceci, avec une croissance globalement modérée du PIB attendue de 1.4% en 2012 (0.8% prévu en mars dernier) et de 1.5% en 2013 (1.8% prévu en mars dernier). La nette correction à la hausse des prévisions pour l'année en cours est due quasi exclusivement à l'évolution positive, meilleure qu'attendue, observée au semestre d'hiver 2011/2012 et non pas à une évaluation plus optimiste des perspectives conjoncturelles.

La capacité de résistance de l'économie suisse aux soubresauts conjoncturels se traduit également sur le marché du travail, lequel continue d'afficher une bonne santé. L'emploi a continué à progresser durant l'hiver et le chômage n'a que légèrement augmenté ces derniers mois (le taux de chômage est passé, en données corrigées des variations saisonnières, de 3.0% à l'automne 2011 à 3.1% à fin mai 2012). L'évolution récente du marché du travail a donc été bien meilleure en Suisse que dans la plupart des pays

européens (à l'exception de l'Allemagne), lesquels ont connu une progression sensible du chômage. Selon les estimations du groupe d'experts de la Confédération, le chômage pourrait toutefois légèrement progresser durant le reste de l'année, sachant que de nouveaux licenciements pourraient notamment grever les secteurs économiques connaissant des problèmes conjoncturels ou structurels (certains pans de l'industrie d'exportation, le tourisme mais aussi le secteur financier). En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait être de 3.2% en 2012 et de 3.4% en 2013.

Le principal risque conjoncturel est celui de la crise de la dette de la zone euro. Les prévisions de croissance favorables pour l'économie suisse partent résolument du principe que la politique économique européenne réussira à empêcher une propagation de la crise et son évolution en crise bancaire et financière à grande échelle.

Le risque d'une crise bancaire européenne de vaste ampleur n'est pas à négliger ; une telle évolution aurait potentiellement des effets dévastateurs importants sur la conjoncture.

4. Situation financière de la Commune

Les comptes 2011 ont été bouclés avec une marge d'autofinancement d'environ CHF 11.3 mios, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 221%. Ce taux peut être considéré comme excellent, puisqu'il se situe au-delà des 60% considérés comme étant la limite minimale pour garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt de 80%. Ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année à l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Les excellents résultats enregistrés ces six dernières années nous ont permis d'effectuer la totalité de nos investissements sans recourir à l'emprunt et de réduire notre endettement de CHF 48.4 mios, le portant ainsi à la somme de CHF 93.0 mios au 31 décembre 2011. Il est néanmoins important de relever que cette situation ne va certainement pas perdurer en regard des importants investissements que nous allons devoir effectuer durant ces prochaines années.

A ce jour, les dépenses sont globalement conformes aux montants prévus au budget 2012.

Il est encore trop tôt pour tirer des enseignements concernant les recettes fiscales. Néanmoins, à l'avenir, l'avancement des taxations des années antérieures devrait être similaire à celui constaté dans le cadre du bouclage des comptes 2011. Ceci devrait avoir pour conséquence une stabilisation du nombre de taxations et par conséquent, un montant plus stable des recettes fiscales concernant les personnes physiques.

De plus, il est impossible de se prononcer sur les évolutions des impôts des personnes morales compte tenu des incertitudes quant à la robustesse de la croissance économique.

Les droits de mutation et les gains immobiliers sont liés au marché immobilier qui reste solide même si un certain tassement sur les prix est perceptible.

Vous trouverez ci-dessous, un tableau récapitulatif de la comptabilisation des impôts relatifs à notre Commune de ces dernières années :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux	85.0	69.0	63.0						
Impôt revenu/fortune	67'371'374	54'050'270	57'494'050	65'364'332	66'800'634	73'646'418	79'851'948	72'811'240	67'421'077
Impôt bénéfice/capital	8'884'012	9'295'286	4'612'743	5'778'738	6'567'848	8'784'441	9'748'642	8'575'608	6'652'913
Impôt foncier	2'091'517	2'149'513	2'218'565	2'267'213	2'353'091	2'417'888	2'441'547	2'510'905	2'632'645
Pertes sur débiteurs	-1'079'018	-504'062	-448'020	-767'916	-380'475	-551'558	-5'056'601	-1'109'088	-929'025
Total	77'267'885	64'991'007	63'877'338	72'642'367	75'341'098	84'297'189	86'985'536	82'788'665	75'777'610
Valeur point d'impôt	909'034	941'899	925'759	1'052'788	1'091'900	1'221'698	1'260'660	1'199'836	1'202'819
Habitants au 31.12	16'212	16'359	16'484	16'575	16'656	16'823	17'079	17'208	17'433
Valeur point d'impôt	56.1	57.6	56.2	63.5	65.6	72.6	73.8	69.7	69.0

En 2012, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 69.9 points. A titre de comparaison, nous trouvons ci-dessous les taux 2012 des villes vaudoises :

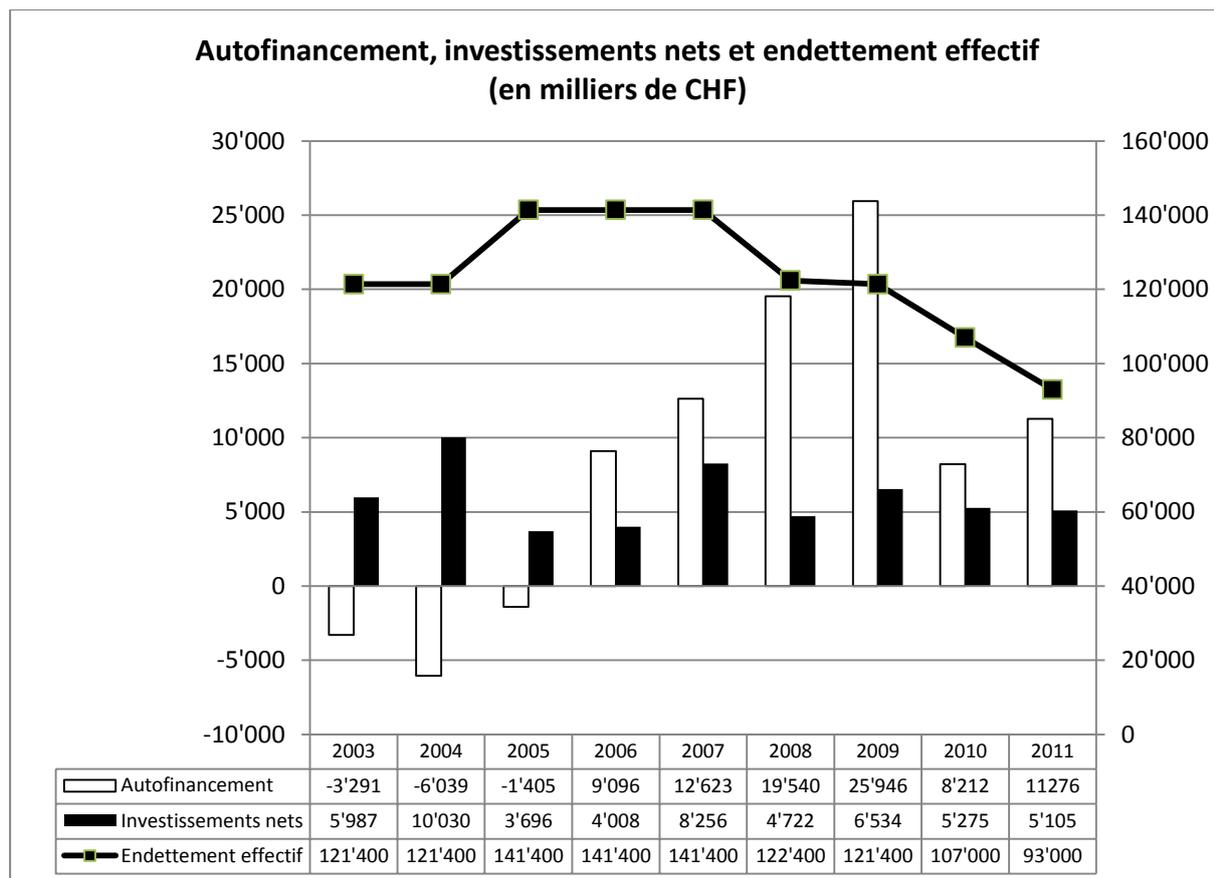
➤ Lausanne	79.0
➤ Renens	78.5
➤ Yverdon-les-Bains	76.5
➤ Prilly	73.5
➤ Vevey	73.0
➤ Morges	68.5
➤ Montreux	66.0
➤ La Tour-de-Peilz	66.0
➤ Pully	65.0
➤ Gland	62.5
➤ Nyon	61.0

Par conséquent, le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2012 est inférieur à la moyenne des villes du canton.

Au niveau du district de Lavaux-Oron, la moyenne des taux d'imposition, pour l'année 2012, est de 67.8 points, soit supérieure à celui de notre Commune.

5. Evolution de la situation financière de la Commune

Les comptes 2011 ont permis de poursuivre l'assainissement des finances communales. Les investissements ont été entièrement financés par la trésorerie et le processus de diminution de la dette a été poursuivi. Les recettes fiscales, la péréquation intercommunale, le niveau des taux d'intérêts, mais aussi la maîtrise des charges ont participé à la réduction de l'endettement effectif qui est passé de CHF 107.0 mios en 2010 à CHF 93.0 mios en 2011.



Toutefois, les nombreux investissements prévus ces prochaines années ne pourront plus être financés totalement par notre seule marge d'autofinancement. Par conséquent, la dette communale à moyen et long terme va repartir à la hausse ces prochaines années.

Le 1^{er} décompte du nouveau système péréquatif vaudois entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 nous a été favorable de l'ordre de CHF 2.0 mios. Ceci veut dire que les acomptes payés pour l'exercice 2011 étaient trop élevés. Par conséquent, ceci pourrait avoir un effet financier positif pour notre Commune lors du calcul des acomptes pour l'exercice 2013. Ces derniers nous seront transmis par le Canton et intégrés dans le budget 2013, d'ici le début du mois d'octobre 2012.

La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 a prévu un basculement au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale assorti d'une bascule d'impôt de six points des communes à

l'Etat. En vertu de l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), la bascule doit être corrigée par décret avec effet au 1^{er} janvier 2013 sur la base des valeurs effectives de 2011 qui auraient dû conduire à une bascule d'impôt des communes à l'Etat de 6.37 points.

Dans le but de corriger les effets financiers de la bascule d'impôt de 2011, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil dans le courant de cet automne, de ne pas augmenter le coefficient d'impôt cantonal de 0.37 point à l'aide d'une bascule d'impôt mais de convertir ce 0.37 point d'impôt en un montant annuel fixe pérenne d'environ CHF 10.5 mios à reporter sur la facture sociale des communes.

S'agissant du rattrapage financier des années 2011 et 2012 à effectuer par les communes, celles-ci remboursent à l'Etat un montant approximatif de CHF 21.7 mios correspondant à l'excédent perçu durant cette période par les communes, complété d'un intérêt rémunérateur de 3% l'an.

Ce remboursement, effectué à parts égales en 2013 et en 2014, sera réparti entre les communes à raison de 0.37 point d'impôt communal par an. Ainsi, pour l'année 2013, le rattrapage financier annualisé représente un montant d'environ CHF 10.8 mios, part des intérêts compris. Un montant identique sera récupéré par l'Etat auprès des communes en 2014. Chaque commune sera informée du montant de sa participation lors de la communication des acomptes 2013 de la péréquation.

Ce nouveau mécanisme a été approuvé par les représentants de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et de l'Association des Communes Vaudoises (AdCV) dans le cadre de la plateforme Canton-communes.

L'année 2012 a été également marquée par l'entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012, de la réforme policière. Cette dernière donne plus de compétences aux polices communales ou intercommunales. En contrepartie du coût supplémentaire pour les communes que génère cette réforme, une bascule de deux points d'impôt du Canton en faveur des communes vaudoises a été effectuée au 1^{er} janvier 2012. Ainsi, la nouvelle organisation policière nécessite à la fois une augmentation des effectifs de Police et leur formation ciblée afin de répondre aux exigences et directives cantonales en matière de sécurité. A l'heure actuelle, il est encore difficile d'évaluer avec précision les conséquences exactes d'une telle réforme. Nous aurons une idée plus précise après quelques années d'expérience, soit aux alentours de 2014.

Le préavis N° 13-2012 propose à votre Conseil d'introduire, dès le 1^{er} janvier 2013, un nouveau système de taxation pour le financement du traitement des déchets. Ce nouveau système de taxes provoquera une rentrée supplémentaire de l'ordre de CHF 2.6 mios. Jusqu'à ce jour, la gestion et l'élimination des déchets est entièrement financée par les impôts. Dès le 1^{er} janvier 2013, sous réserve de la décision du Conseil communal, elles le seront par le biais de taxes. Dans ce contexte, la Municipalité se doit de proposer des mesures de compensation dans le cadre de la rétrocession des impôts perçus en trop.

En termes d'impôts, la somme de CHF 2.6 mios représente environ l'équivalent de deux points d'impôt communal.

Par ailleurs, les perspectives financières sont plutôt négatives en ce qui concerne les recettes. Le système de taxation postnumerando a atteint sa vitesse de croisière et les taxations en retard se résorbent, l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) ayant partiellement rattrapé le retard de ces dernières années. Les prévisions conjoncturelles sont très aléatoires et la crise financière, qui influence nos recettes fiscales, n'est pas terminée.

Aujourd'hui, il serait téméraire et peu prudent de porter des appréciations sur les fondamentaux économiques. En effet, les incertitudes quant à la situation financière et économique des Etats-Unis et les retombées de l'endettement des collectivités publiques européennes rendent extrêmement difficile l'exercice des prévisions.

La politique d'investissement de la Municipalité comprend, pour une part, le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseaux d'eau et d'électricité) et l'entretien des bâtiments communaux, et pour une autre part, la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Commune en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Après une période de désendettement massif et d'assainissement financier, la Ville devra, pour rester un pôle attractif sur le plan économique autant que sur celui de la qualité de vie de ses habitants, s'engager résolument dans la modernisation et le développement des infrastructures nécessaires pour la collectivité. C'est notamment aux réalisations liées au projet de Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) que nous pensons, à l'accueil de nouveaux citoyens, à la modernisation du centre-ville et au maintien de services à la population jugés indispensables au bien-être de tous. La Ville de Pully entend jouer son rôle de centre secondaire de l'agglomération et doit assumer ses investissements.

Pour 2013, le plan des investissements de la Commune prévoit des dépenses d'environ CHF 18.9 mios. Grâce aux taux d'intérêts très attractifs pour les nouveaux emprunts et pour le refinancement d'emprunts existants, la charge financière demeurera raisonnable.

L'évolution exposée ci-dessus laisse entrevoir une situation financière péjorée par rapport aux années précédentes exceptionnelles, ce qui aura inévitablement un impact négatif sur la capacité d'autofinancement de la Commune. Après plusieurs années de baisse, l'endettement devrait augmenter en 2013, conformément aux prévisions annoncées depuis quelques années par la Municipalité.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Les éléments actuels en notre possession, surtout au niveau de l'évolution de la conjoncture ayant un impact sur la progression des recettes fiscales, sont clairement, à ce jour, insuffisants. Par conséquent, la Municipalité pense qu'il est prématuré d'augmenter le niveau du taux d'imposition. C'est pour cette raison que la Municipalité estime qu'il est actuellement opportun de diminuer le taux d'imposition communal de deux points, dans le but de le ramener à 63.0 (taux de 65.0 pour l'année 2012), afin de prendre en compte l'introduction de taxes sur le traitement et l'élimination des déchets (préavis N°13-2012), qui aura pour conséquence une augmentation des recettes communales correspondant à approximativement à deux points d'impôt. Ainsi, globalement, au niveau des recettes communales, nous serons en présence d'une situation similaire à celle de l'année 2012.

C'est pourquoi la Municipalité vous propose de de fixer le taux d'imposition communal pour l'année 2013 à 63.0.

Ainsi, hormis le niveau du taux d'imposition valable pour l'année 2013, l'arrêté d'imposition est identique à celui de 2012. De plus, la Municipalité juge opportun de fixer la durée de l'arrêté d'imposition pour une année. Ceci nous permettra, dans une année, d'évaluer à nouveau la situation et ainsi, proposer au Conseil communal un arrêté d'imposition mieux adapté à la situation financière que connaîtra notre Commune à ce moment-là.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

le Conseil communal de Pully

- vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis n° 14-2012 du 5 septembre 2012,
- vu le rapport de la Commission des finances.

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire municipal



Ph. Steiner

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2013